



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MARS 2022

NUMERO SPECIAL N°42

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté du 24 mars 2022 portant constitution de la commission de recensement des votes</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	2
<i>Récépissé de déclaration du 23 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891917304</i>	2
DIVERS	2
DIRM : DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	3
<i>Arrêté n° 062/2022 du 25 mars 2022 portant modification des arrêtés n°042/2022, 047/2022, 048/2022 et 049/2022 relatifs à la pêche des coques (Cerastoderma edule) sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisements de Brévands et de Beauguillot - département de la Manche)</i>	3
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	6
<i>Décision n°2022-24 du 23 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche</i>	6
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE	13
<i>Arrêté du 22 mars 2022 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche)</i>	13



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté du 24 mars 2022 portant constitution de la commission de recensement des votes

Art. 1 : Il est institué dans le département de la Manche, une commission de recensement des votes émis à l'occasion de l'élection du président de la république, composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin

Président : M. Christian DUBOUCH, vice-président, juge des libertés au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

-Mme Marie-Laure CASENAVE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

-Mme Anna ROLLAND, juge au tribunal judiciaire de Coutances

Pour le 2^e tour de scrutin

Président : M. Emmanuel ROCHARD, président du tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

-Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

-Mme Géraldine MORE, vice-présidente, chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Coutances

Art. 2 : Cette commission dont le siège est fixé à la préfecture de la Manche, se réunira salle Erignac :

- le dimanche 10 avril 2022, à partir de minuit, sous la présidence de M. Christian DUBOUCH, vice-président, juge des libertés au tribunal judiciaire de Coutances,

- le dimanche 24 avril 2022 sous la présidence de M. Emmanuel ROCHARD, président du tribunal judiciaire de Coutances.

Art. 3 : La commission de recensement est chargée de centraliser les résultats du scrutin adressés par les maires, de les vérifier, de les totaliser et de les consigner dans le procès-verbal centralisateur établi en double exemplaires et signé de tous les membres de la commission. Le premier exemplaire est transmis, sous pli scellé et sans délai, au Conseil constitutionnel, afin qu'il puisse commencer la vérification des premiers procès-verbaux dès le lundi après-midi. La commission devra donc avoir terminé ses travaux au plus tard le lundi matin qui suit le scrutin, avant 10h.

Art. 4 : Chaque candidat a la faculté de mandater un représentant pour assister aux opérations de la commission.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration du 23 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891917304

Constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 18 mars 2022 par Monsieur Rolf FLEURY en qualité de gérant, pour l'organisme Rolf Fleury Professeur à Domicile dont l'établissement principal est situé 4 rue du Ny-au-Jan 50670 COULOUVRAY BOISBENATRE et enregistré sous le N° SAP891917304 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) : Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche, Benoît DESHOGUES



DIVERS


DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord
Arrêté n° 062/2022 du 25 mars 2022 portant modification des arrêtés n°042/2022, 047/2022, 048/2022 et 049/2022 relatifs à la pêche des coques (Cerastoderma edule) sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisements de Brévands et de Beauguillot - département de la Manche)

Art. 1 : Le calendrier fixé à l'article 1 de l'arrêté n°047/2022 en date du 14 mars 2022 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche de coques (Cerastoderma edule) sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) et le calendrier fixé à l'article 2 de l'arrêté n°048/2022 en date du 14 mars 2022 autorisant la pêche des coques (Cerastoderma

edule) sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) sont modifiés comme suit :

- du 16 au 24 mars 2022
- du 30 mars au 4 avril 2022
- du 15 au 21 avril 2022
- du 29 et 30 avril 2022
- du 16 au 20 mai 2022

Ces arrêtés demeurent inchangés pour le surplus.

Art. 2 : Les horaires fixés à l'article 1 de l'arrêté n°042/2022 en date du 04 mars 2022 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) sont modifiés comme suit :

Date	Horaires de pêche	
lundi 28 mars 2022	11:57	17:57
mardi 29 mars 2022	13:06	19:06
mardi 5 avril 2022	05:03	11:03
mercredi 6 avril 2022	05:25	11:25
jeudi 7 avril 2022	05:46	11:46
vendredi 8 avril 2022	06:12	12:12
lundi 11 avril 2022	10:32	16:32
mardi 12 avril 2022	11:45	17:45
mercredi 13 avril 2022	12:38	18:38
jeudi 14 avril 2022	13:25	19:25
vendredi 22 avril 2022	06:23	12:23
lundi 25 avril 2022	10:17	16:17
mardi 26 avril 2022	11:39	17:39
mercredi 27 avril 2022	12:41	18:41
jeudi 28 avril 2022	13:32	19:32
lundi 2 mai 2022	15:48	21:48
mardi 3 mai 2022	04:06	10:06
mercredi 4 mai 2022	04:34	10:34
jeudi 5 mai 2022	05:00	11:00
vendredi 6 mai 2022	05:25	11:25
lundi 9 mai 2022	07:58	13:58
mardi 10 mai 2022	09:26	15:26
mercredi 11 mai 2022	10:41	16:41
jeudi 12 mai 2022	11:43	17:43
vendredi 13 mai 2022	12:38	18:38
lundi 23 mai 2022	08:33	14:33
mardi 24 mai 2022	09:49	15:49
mercredi 25 mai 2022	10:59	16:59
jeudi 26 mai 2022	12:00	18:00
vendredi 27 mai 2022	12:52	18:52
lundi 30 mai 2022	14:45	20:45
mardi 31 mai 2022	15:19	21:19

Cet arrêté demeure inchangé pour le surplus.

Art. 3 : Les horaires fixés à l'article 1 de l'arrêté n°049/2022 en date du 14 mars 2022 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) sont modifiés comme suit :

Date	Horaires de pêche	
mercredi 30 mars 2022	13:59	19:59
jeudi 31 mars 2022	14:44	20:44
vendredi 1 avril 2022	15:22	21:22
samedi 2 avril 2022	15:54	21:54
lundi 4 avril 2022	04:36	10:36
vendredi 15 avril 2022	14:11	20:11
samedi 16 avril 2022	14:54	20:54
lundi 18 avril 2022	16:12	22:12
mardi 19 avril 2022	04:30	10:30
mercredi 20 avril 2022	05:05	11:05
jeudi 21 avril 2022	05:42	11:42
vendredi 29 avril 2022	14:14	20:14
samedi 30 avril 2022	14:49	20:49
lundi 16 mai 2022	15:07	21:07
mardi 17 mai 2022	15:49	21:49
mercredi 18 mai 2022	04:11	10:11
jeudi 19 mai 2022	04:52	10:52
vendredi 20 mai 2022	05:35	11:35

Cet arrêté demeure inchangé pour le surplus.

Les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques ainsi que l'indication du gisement concernés sont repris en annexe du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet et par délégation, pour le directeur interrégional et par subdélégation, l'adjoint du chef du service du contrôle des activités maritimes, Pierre MAIZIERES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°062/2022 EN DATE DU 25 MARS 2022

Les jours et horaires de pêche autorisés ainsi que le gisement concerné sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Date	Horaires de pêche		Zone de Pêche
------	-------------------	--	---------------

lundi, 28 mars 2022	11:57	17:57	Brévands
mardi, 29 mars 2022	13:06	19:06	Brévands
mercredi, 30 mars 2022	13:59	19:59	Beauguillot
jeudi, 31 mars 2022	14:44	20:44	Beauguillot
vendredi, 1 avril 2022	15:22	21:22	Beauguillot
samedi, 2 avril 2022	15:54	21:54	Beauguillot

lundi, 4 avril 2022	04:36	10:36	Beauguillot
mardi, 5 avril 2022	05:03	11:03	Brévands
mercredi, 6 avril 2022	05:25	11:25	Brévands
jeudi, 7 avril 2022	05:46	11:46	Brévands
vendredi, 8 avril 2022	06:12	12:12	Brévands

lundi, 11 avril 2022	10:32	16:32	Brévands
mardi, 12 avril 2022	11:45	17:45	Brévands
mercredi, 13 avril 2022	12:38	18:38	Brévands
jeudi, 14 avril 2022	13:25	19:25	Brévands
vendredi, 15 avril 2022	14:11	20:11	Beauguillot
samedi, 16 avril 2022	14:54	20:54	Beauguillot

lundi, 18 avril 2022	16:12	22:12	Beauguillot
mardi, 19 avril 2022	04:30	10:30	Beauguillot
mercredi, 20 avril 2022	05:05	11:05	Beauguillot
jeudi, 21 avril 2022	05:42	11:42	Beauguillot
vendredi, 22 avril 2022	06:23	12:23	Brévands

lundi, 25 avril 2022	10:17	16:17	Brévands
mardi, 26 avril 2022	11:39	17:39	Brévands
mercredi, 27 avril 2022	12:41	18:41	Brévands
jeudi, 28 avril 2022	13:32	19:32	Brévands
vendredi, 29 avril 2022	14:14	20:14	Beauguillot
samedi, 30 avril 2022	14:49	20:49	Beauguillot

lundi, 2 mai 2022	15:48	21:48	Brévands
mardi, 3 mai 2022	04:06	10:06	Brévands
mercredi, 4 mai 2022	04:34	10:34	Brévands
jeudi, 5 mai 2022	05:00	11:00	Brévands

lundi 9 mai 2022	07:58	13:58	Brévands
mardi 10 mai 2022	09:26	15:26	Brévands
mercredi 11 mai 2022	10:41	16:41	Brévands
jeudi 12 mai 2022	11:43	17:43	Brévands
vendredi 13 mai 2022	12:38	18:38	Brévands

lundi 16 mai 2022	15:07	21:07	Beauguillot
mardi 17 mai 2022	15:49	21:49	Beauguillot
mercredi 18 mai 2022	04:11	10:11	Beauguillot
jeudi 19 mai 2022	04:52	10:52	Beauguillot
vendredi 20 mai 2022	05:35	11:35	Beauguillot

lundi 23 mai 2022	08:33	14:33	Brévands
mardi 24 mai 2022	09:49	15:49	Brévands
mercredi 25 mai 2022	10:59	16:59	Brévands
jeudi 26 mai 2022	12:00	18:00	Brévands
vendredi 27 mai 2022	12:52	18:52	Brévands

lundi 30 mai 2022	14:45	20:45	Brévands
mardi 31 mai 2022	15:19	21:19	Brévands



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision n°2022-24 du 23 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier
Vu le code minier
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;
Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-03 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Art. 1 : Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement – volets ICPE
2. Sécurité des équipements à risques et des réseaux
3. Examen au cas par cas de modifications ou extensions de projets déjà autorisés
4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
5. Réserves naturelles
6. Faune, flore
7. Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
8. Opérations d'inventaire
9. Interruptions de travaux
10. Gestion forestière
11. Mines, carrières et énergie
12. Contrôles de véhicules routiers
13. Surveillance et contrôle des déchets
14. Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz
15. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

Art. 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>1 - Inspection de l'environnement – volets ICPE</p> <p>Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, autorisation unique, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> o échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), o saisine des autorités ou personnes compétentes, <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection o échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance o échanges dans le cadre du suivi des inspections <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications o Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications o Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32 • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
la gestion des allocations	<p>d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
2 - Sécurité des équipements à risques et des réseaux	
<p>2-1 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement - Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:	
<ul style="list-style-type: none"> Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> Article L.122-1-IV du code de l'environnement
4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> Article R.214-114 du code de l'environnement. Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine
<ul style="list-style-type: none"> Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants Approbation des consignes écrites Mise en révision spéciale Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues Annonce et rapport d'inspection de barrages Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> Articles R.214-115 à R.214-117 , R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages Article L.171-8 du code de l'environnement.
5 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
6 - Faune et Flore	
<ul style="list-style-type: none"> Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES) Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
restaurateurs d'objets qui en sont composés,	modalités de leur protection
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. • Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement
7 - Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes • Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes • Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées • Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
8 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
9 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
10 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
11 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>11-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>11-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>11-4 Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p>11-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif, • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique <p>11-6 Utilisation de l'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Article D.351-7 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
12 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
13 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
15 - Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatives sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatives sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation • Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans de submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM

Art. 3 :Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE D'ACTIVITES													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ICPE	SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS À RISQUES ET DES RÉSEAUX	EXAMEN AU CAS PAR CAS DES MODIFICATIONS OU EXTENSIONS DE PROJETS	CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	RÉSERVES NATURELLES	FAUNE ET FLORE	ESPÈCES PROTÉGÉES ET ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	OPÉRATIONS D'INVENTAIRE	INTERRUPTION DE TRAVAUX	GESTION FORESTIÈRE	MINES, CARRIÈRES, ÉNERGIE ET CLIMAT	CONTRÔLE DES VÉHICULES ROUTIERS	SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES DÉCHETS	DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE SERVITUDES ÉLECTRICITÉ ET GAZ
Mme Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	1	13	14
M. Yves SALAÜN Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	2	13	14

